

ON S'ABONNE... A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur... PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr.

JOURNAL DU LOT

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 30 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES. Rows include 8 Dim. Imm. Concept, 9 Lundi. s. Léocadie, 10 Mardi. s. Valère, 11 Mercr. s. Damase.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Rows include 7 h. 30' du matin, 7 heures du soir, 10 heures du soir.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 4 décembre 1861.

BULLETIN

Le 2 décembre, à deux heures, le Sénat s'est réuni en session extraordinaire. Il a entendu la lecture du projet de sénatus-consulte qui est soumis à ses délibérations, et dont voici le texte :

« Art. 1er. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif avec ses divisions en sections, chapitres et articles.

« Le budget de chaque ministère est voté par section, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

« La répartition par chapitre des crédits, accordés à chaque ministère, est réglé par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'Etat.

Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à l'autre, dans le budget de chaque ministère.

« Art. 2. Il ne pourra être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi.

« Il n'est point dérogé aux dispositions des lois existantes en ce qui concerne les dépenses d'exercice clos restant à payer; les dépenses des départements, des communes et des services locaux, et les fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« Art. 3. Les articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, sont modifiés en ce qu'ils ont de contraire au présent sénatus-consulte. »

La décision des officiers légaux de la couronne dans l'affaire du Trent ne s'est pas fait attendre. Ces juristes ont décidé, d'après le Morning-Post, que l'acte du capitaine du San Jacinto est injustifiable; que le San Jacinto n'avait pas le droit d'arrêter des passagers voyageant sous le pavillon anglais, qu'un pareil acte est une vio-

lation flagrante du Code des nations et une insulte directe à l'Angleterre.

Une satisfaction va donc nécessairement être exigée. Le gouvernement britannique, exprime déjà l'espoir que le capitaine du San Jacinto sera désavoué, que des excuses seront faites, que les prisonniers seront mis en liberté, et que toutes réparations légitimes leur seront accordées. Sinon, le Post rappelle que l'Angleterre a dans les eaux américaines une force de mille canons qui peut être rapidement augmentée.

Une nouvelle aventure de mer dont le héros est encore le San Jacinto et dont un brick de commerce français, le Jules-et-Marie, a été la victime, nous est racontée par les journaux du Havre, dit le Constitutionnel; l'abordage a eu lieu quatre jours avant la saisie du Trent et dans les mêmes parages et paraît être le résultat de la maladresse plutôt que de la malveillance.

Des nouvelles de Turin annoncent que M. Rattazzi prendra part à la discussion de la question romaine. L'expérience et l'habileté de cet homme d'état font espérer que ses avis pèseront d'un grand poids dans le vote de la chambre, sur cette grave question. Des troubles sérieux ont eu lieu dans la Basilicate. Ces faits, signalés à la tribune du Sénat, auraient motivé de la part d'un de ses membres la demande de tribunaux militaires dans les provinces napolitaines. Cette mesure, a répondu le ministre de la guerre, n'est pas nécessaire, attendu que les faits sont exagérés et inexacts; mais un envoi à Naples de 2,000 carabiniers va se faire incessamment.

Tous les nouveaux fonctionnaires des comi-

tats de Hongrie sont déjà nommés. Le cardinal archevêque de Gran aura un administrateur ad latus.

Les nouvelles des frontières de Pologne parlent du prochain remplacement du général Luders. Elles affirment que le marquis Wielopolski est en route pour Berlin.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 1er décembre.

New-York, 20 novembre. — Les journaux s'efforcent de prouver par des citations d'antécédents du gouvernement anglais, que l'arrestation de MM. Mason et Slidell n'est pas une violation de la loi internationale. Ils assurent que le Trent était exposé à être saisi, parce qu'il était porteur de dépêches des insurgés. Les journaux prétendent que de l'avancement devrait être accordé au capitaine Wilkes en récompense de sa conduite énergique. MM. Mason et Slidell ont été conduits à la forteresse de Warren. Le correspondant du Washington-York-Times assure que lord Lyons aurait exprimé l'opinion que MM. Mason et Slidell devaient être rendus à l'Angleterre.

Londres, 2 décembre.

Le New-York-Herald publie une dépêche de Washington assurant que M. Lincoln avait déclaré que MM. Mason et Slidell ne seront pas rendus à l'Angleterre, même dans le cas où une guerre devrait s'en suivre. Les conseillers légistes du gouvernement fédéral justifient les procédés du San-Jacinto et disent même que la confiscation du Trent aurait été légale.

Turin, 2 décembre.

Le général Garibaldi est arrivé, à l'improviste, à Turin. On assure qu'il assistera à la séance des dé-

putés. — Le bruit court démonstration populaire est projetée. La ville est parfaitement tranquille.

Turin, 1er décembre.

Hier soir a eu lieu une nombreuse réunion des députés napolitains; à cette réunion assistait le général Cialdini. On a voté à la majorité, moins quatre voix, une résolution portant blâme au sujet de l'administration des provinces napolitaines. Ce soir, la réunion napolitaine doit se fondre avec celle de la gauche.

La majorité de la chambre a tenu une réunion très-nombreuse. Environ 150 députés et tous les ministres étaient présents; le baron Ricasoli a donné des explications sur le brigandage et l'abolition de la lieutenance à Naples. Le brigandage est maintenant réduit dans la Basilicate, sur les confins des états pontificaux. Dans la Basilicate l'on compte 600 à 1,000 insurgés, commandés par des chefs étrangers qui ont une certaine instruction militaire. Par suite d'un accord avec le gouvernement impérial, les troupes françaises donneront la coopération la plus énergique pour contribuer à la répression du brigandage sur les confins des états pontificaux. L'abolition de la lieutenance a été conforme aux vœux exprimés par le parlement. La lieutenance de Sicile sera aussi abolie; après d'autres explications, le ministre a quitté la salle. La majorité déjà décidée à soutenir le gouvernement dans la question romaine a résolu qu'elle repousserait un vote de blâme, s'il en était proposé un par les députés de la minorité.

Raguse, 2 décembre.

Aujourd'hui des troupes autrichiennes doivent entrer, dit-on, dans la Sutorina, pour éloigner des batteries dirigées vers des frontières de l'Autriche.

Rome, 1er décembre.

Le général de Goyon est arrivé aujourd'hui à deux heures. Il a été reçu à la station du chemin de fer par tous les officiers de l'armée française, et, à quatre heures, il a été reçu au Vatican.

cette artiste remplira encore mieux les rôles dramatiques.

Le spectacle se continue par le Vicomte de Létorières.

Le sire Lancelot Joseph le Prevost du Vighan, seigneur de Marseille et de Létorières, est un tout petit jeune homme de dix-neuf ans, doué d'une intelligence rare, d'une imagination des plus actives et d'un corps qui est loin d'être aussi précoce que son esprit. A dix-neuf ans, il a des dettes, une maîtresse qu'il tient beaucoup à revoir, ce qui le décide, un beau matin, à s'échapper de son collège du Plessis. Son précepteur, le vieux Pomponne, bachelier ès-lettres, ex-régent de classes au collège Picpus, n'hésite pas d'ailleurs un instant à servir de Mentor à son jeune élève dans ses expéditions amoureuses. Il est si difficile de résister au jeune vicomte!... Les voilà donc tous les deux installés au quatrième, dans une misérable chambre de la rue Plâtrière, s'entretenant de leur bonheur futur lorsque la femme Geneviève Crémaillon, épouse de Grevin, maître tailleur, à l'enseigne de l'Aiguille couronnée, entre brusquement, accablée d'insultes le vieux Pomponne et réclame impérieusement au Vicomte les 400 livres qu'il lui doit. Celui-ci voudrait bien les lui rendre, mon Dieu, la bonne volonté ne lui manque pas, mais c'est l'argent qui fait défaut, et contre l'impossible, nul n'est tenu. La femme Grevin ne comprend pas ce logique raisonnement, et réclame plus vivement ses 400 livres. Le petit Létorières, qui est un garçon pétri d'esprit, emploie mille petites ruses pour détourner sa créancière de son

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 4 décembre 1861.

Revue du Théâtre.

Dimanche dernier avaient lieu les débuts de la troupe de M. Ch. Cor.

Le nom de Mlle Aubry, artiste du Palais-Royal, placé en grosses lettres en tête de l'affiche, des acteurs nouveaux à apprécier, le plaisir de constater les progrès d'anciennes connaissances, toutes ces raisons avaient attiré au Théâtre un grand nombre de spectateurs. Le parterre était comble, les secondes aussi; les premières étaient assez bien garnies; les dames étaient rares, voilà la seule chose qui fut à regretter. Mais espérons qu'une fois ne sera pas coutume, et qu'elles aussi viendront rendre hommage à Mlle Aubry, et encourager une troupe qui paraît disposée à faire tous ses efforts pour s'attirer les bonnes grâces du public.

Mais attention! la clochette raisonne, les sifflets, le brouhaha s'apaisent, et au milieu d'un allegro, où l'orchestre supplée au nombre par la vaillance, le rideau se lève.

Nous voilà dans le salon de Mlle Cavalié; curieuse nature qui pousse l'originalité jusqu'à dire qu'elle ne consentira jamais à donner sa main à un homme qui ressemble aux autres. Cette aimable Mlle Cavalié a pour servante une ancienne vivandière, aussi excentrique qu'elle, une servante qui fume, qui jure, qui chante la Harseillaise, aussi bien que le premier venu. Ce sont, en un mot, la maîtresse et la bonne, deux

femmes comme il s'en trouve peu... heureusement.

Tandis que Mademoiselle fait sa toilette et que la bonne éteint trente allumettes pour allumer sa pipe, un jeune peintre, M. Antenor-Duroseau, artiste dans toute l'acception du mot, entre dans le salon, et demande un logement. La servante, étonnée, répond qu'il n'y aura d'appartement libre dans la maison que dans six semaines. M. Duroseau, n'admet point cette raison, il veut se loger de suite... dans un quart d'heure. La fille s'exaspère, l'artiste insiste; et, comme il n'est pas homme à se laisser décourager pour si peu, il s'installe bravement dans un fauteuil, boit du cognac avec la fille, devenue plus docile, et qui, émerveillée des manières du peintre, ne peut s'empêcher de s'écrier en le quittant: — Il fera bien, ma foi, l'affaire de ma maîtresse, celui-là; je gage qu'il n'a pas au monde son pareil!

A son entrée dans le salon, Mlle Cavalié est assaillie par les mille et un compliments, que lui débite M. Duroseau, entr'autres que les manches de sa robe sont passées de mode, ce dernier surtout paraît plus vivement piquer la demoiselle; qui, pourpre de colère, ordonne au peintre de sortir; celui-ci s'empresse de ne pas obéir et se prélassant plus que jamais dans son fauteuil, il raconte que se trouvant un soir dans un omnibus son pied s'égara dans les ténèbres, et rencontra un confrère; aussitôt de conclure... l'imagination des artistes est si vaste... que ce pied appartenait nécessairement à une femme, et qui plus est, à une femme jolie. Pour éclaircir

On lit dans le *Moniteur* : La compagnie des agents de change près la Bourse de Paris a adressé à l'Empereur la lettre suivante :

SIRE, Le décret qui supprime la perception d'un droit d'entrée à la Bourse est un véritable bienfait pour le crédit de la France.

La compagnie des agents de change de Paris n'est que l'interprète du sentiment public en venant offrir à Votre Majesté l'expression de sa reconnaissance.

Cette mesure libérale, l'une des conséquences du nouveau programme financier que l'Empereur a si noblement adopté dans sa lettre du 12 novembre à son ministre d'Etat, sera, nous en sommes sûrs, le prélude d'une grande période nouvelle d'activité et de richesse pour la France.

En dix ans de règne, Votre Majesté a su pacifier les esprits, relever le crédit public, et inscrire de nouvelles victoires sur notre drapeau. Il n'appartenait qu'au génie de l'Empereur d'accomplir cette tâche si difficile, de donner en même temps satisfaction à l'amour du pays pour la gloire et à ses intérêts légitimes.

Nous avons, Sire, naguère applaudi avec la France entière à votre grandeur dans la guerre; elle applaudira avec nous à votre grandeur dans la paix.

Permettez-nous d'élever un monument de notre reconnaissance, en plaçant la statue de Votre Majesté dans l'enceinte du palais de la Bourse.

Le guerrier aura sur nos voies publiques ses colonnes triomphales. La statue du Prince pacificateur dans le palais de la Bourse protégera ces immenses négociations qui fécondent le travail des peuples et proclament la sagesse des souverains.

Nous sommes, Sire, avec le plus profond respect de Votre Majesté les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets,

Les agents de change près la Bourse de Paris.

L'Empereur a daigné répondre la lettre suivante :

Compiègne, 29 novembre.

Messieurs, les termes par lesquels vous appréciez mes efforts pour le bien de la France et pour le progrès du crédit, comme l'intention de me donner une preuve publique de votre reconnaissance, ne pouvaient que me toucher profondément; mais n'est-ce pas en exagérer le témoignage que de vouloir, à l'occasion d'une simple mesure, m'élever une statue dans l'enceinte même du palais de la Bourse? Quelle flatterie que soit la proposition, permettez-moi de n'y pas souscrire. Je trouve plus naturel de vous offrir mon portrait pour le placer dans la salle de vos séances, et je vous prie de l'accepter. Il vous rappellera combien m'a été précieuse la manifestation de vos sentiments. Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

NAPOLÉON.

Une popularité européenne, universelle, dit le *Journal des Débats*, est réservée au prince qui prendra l'initiative du désarmement. Nous ajouterons, nous, qu'un seul prince en Europe possède assez de puissance et de gloire pour prendre cette initiative, c'est l'Empereur Napoléon.

Sous son règne, qui a fait la France si forte

idée fixe : il se brûle, il vante la beauté et la jeunesse de cette femme; il fait tant enfin, qu'il se met entièrement dans ses bonnes grâces. M^{me} Grevin ne lui demande plus son argent, elle lui promet un habit tout neuf, elle se laisse embrasser... il est si gentil, monsieur le Vicomte!...

Geneviève serait demeurée encore auprès de Létorières, mais voilà que tout-à-coup le malencontreux Pomponne rentre et annonce une visite.

O surprise! c'est Herminie, la bien-aimée du Vicomte, celle pour qui il venait de s'échapper du collège Du Plessis. On s'attend à des épanchements, à des pleurs... de joie, à des embrassades, etc., etc., rien de tout cela n'a lieu. — Tiens, c'est vous, Herminie? — Oui, mon cousin, c'est moi; je viens de m'échapper de chez mes parents pour vous avertir que mon frère, le baron Tibulle, veut faire casser, à son profit, le testament de notre grand'tante qui faisait votre fortune, et qu'il conspire contre votre liberté et la mienne, car on veut me conduire au couvent. — Ah! diable! répond le Vicomte déconcerté. — Voilà tous les compliments que se font ces deux amoureux fous. — Mais l'amour rend si stupides! Passons.

Le jeune de Létorières n'a plus désormais qu'une idée, celle de lutter contre le baron Tibulle-Ménélas d'Hugeon, frère aîné d'Herminie, pour faire valoir le testament de sa grand'tante. Le moyen qui lui paraît le plus sûr c'est de gagner ses juges. Il part aussitôt pour Chatou, où réside le conseiller Desperrières. Informé par M^{me} Grevin, fournisseuse et vieille connaissance de l'a-

et si prospère, nul intérêt national n'est exposé au dehors à un préjudice ou à un danger. Deux guerres heureuses, entreprises au nom du droit européen, ont prouvé qu'elle était toujours la première des nations sur les champs de bataille; les gouvernements étrangers, qui admirent et redoutent son génie militaire, respectent son repos, et, loin de chercher à le troubler, seraient heureux de se persuader qu'il est durable.

Lorsqu'il s'agira de prendre, quant à l'étendue et à la nature de nos armements, une détermination que conseille l'intérêt des finances publiques, le gouvernement impérial pourra donc, en toute sûreté, se préoccuper moins de l'extérieur que de l'intérieur, moins des autres gouvernements que de la France elle-même.

Certes, nous sommes de ceux qui regarderaient comme funestes des économies qui seraient obtenues aux dépens de nos intérêts politiques et de notre légitime influence dans le monde. Mais nous croyons que le mot peut être trop vague et trop général de désarmement exagéré, sous ce point de vue, les conséquences des mesures qui seraient prises et qui apporteraient à nos finances un soulagement nécessaire.

A préciser autant qu'il est possible, en ce moment, celles de ces mesures qui peuvent vraisemblablement fixer l'attention immédiate du gouvernement de l'Empereur, nous comprenons qu'il s'agirait de placer définitivement notre armée sur le pied de paix; elle s'en est rapprochée graduellement depuis la guerre d'Italie, car de 600 mille hommes, pied de guerre, elle avait été ramenée à 472,000 hommes au commencement de la présente année, et sans doute elle ne compte même plus aujourd'hui un pareil effectif.

Dans une question si grave, on conçoit que nous nous sentions obligés à beaucoup de retenue, et que nous nous abstenions de suggérer des avis dont on pourrait contester la compétence. Mais il nous semble qu'une voie toute naturelle est ouverte à une réduction d'effectif qui ne compromettrait ni nos forces réelles ni notre sécurité: ce serait l'application, pure et simple, mais dans des proportions croissantes, de l'idée féconde conçue par l'Empereur au sujet des réserves de l'armée. Le succès de cette idée a été, tout le monde le sait, complet et décisif; les jeunes soldats, retenus dans les dépôts pendant trois mois seulement par année, y ont acquis, avec une rapidité extraordinaire, mais qui s'explique par le tempérament même de la nation, une instruction suffisante et les principales qualités du soldat. Il semblait que l'aptitude des jeunes gens se développât en raison inverse de la durée du service auquel ils étaient astreints, et ils ont réalisé, dans ce temps si court, des progrès bien supérieurs à ceux qu'on obtient ordinairement des enrégimentés qui ont une carrière de sept années à parcourir.

L'extension des réserves nous paraît la conséquence logique de ce succès si généralement constaté. Elle répondrait à toutes les objections; elle permettrait de sérieuses diminutions de dépenses, sans désorganiser l'armée et sans compromettre la défense nationale; car la force d'un

vocat, des orgies auxquelles se livre Desperrières, pendant la nuit, il pénètre, dans son cabinet, y trouve le juge occupé à puiser des inspirations, pour le rapport qu'il va rédiger, dans les meilleurs flacons de ses vins et de ses liqueurs. L'avocat surpris continue gaiement à se griser... Pour que sa conduite reste cachée, c'est bien le moins qu'il pourra faire, que d'être, dans son rapport, favorable à la cause du vicomte.

Par la même occasion, Létorières a trouvé le moyen, en flattant M^{me} Véronique, sœur de Desperrières, en lui faisant les plus beaux compliments sur la gentillesse et l'élégance de sa fille bossue, de gagner maître Palzemeau, le second de ses juges, et l'amant de l'honnête Véronique.

Il ne reste plus à vaincre que le maréchal, prince de Soubise et son auguste épouse. Notre jeune héros s'achemine, à cet effet, vers Marly, où réside le prince. Mais comment pénétrera-t-il chez le maréchal, son plus dangereux ennemi? Laissez faire le vicomte; il a lu beaucoup de romans, au collège du Plessis, sous la surveillance du trop indulgent Pomponne, il est fort en stratagèmes! Il fait le blessé... La Princesse passe, par hasard, l'aperçoit, c'est immanquable; elle le fait transporter chez elle et le tour est joué.

Tout le monde devine que le vicomte est reconnu, qu'il va être chassé, qu'il s'excuse, qu'on l'écoute, que l'orgueilleux maréchal, comparé au grand Frédéric, embrasse la cause du vicomte et que la princesse de Soubise, séduite

par les beaux yeux de Létorières, lui promet son influit appui. Le vicomte gagne son procès... Riche désormais, il fait d'Herminie sa femme, de Pomponne, son intendant; de M^{me} Grevin, la fournisseuse de la maison.

Quant à l'intéressant Ménélas, ce type idéal de la placidité et de la bêtise humaine, qui depuis un duel qu'il a eu avec le vicomte, se trouve privé de la majeure partie de son nez, il va finir ses heureux jours à la Bastille.

La pièce a été parfaitement jouée; M^{lle} Aubry a été admirable dans son rôle de Vicomte, surtout dans la scène de Livrogne au deuxième acte. Son jeu est d'une finesse extrême, pas un geste déplacé et féminin n'a trahi la femme dans son rôle de jeune homme; comme il se dandinait bien sur ses jambes, monsieur le Vicomte; comme il appliquait bien les baisers! quelle grâce, quelle distinction dans ses manières!

Que dire de Gustave? Il a tant de bonhomie, le vieux Pomponne, tant de rondeur, une physionomie si expressive et si parlante, qu'avant même qu'il n'ouvre la bouche, le public éclate de rire. Il ne reste plus à acquiescer à M. Gustave, pour faire un bon comique, qu'un peu plus de naturel.

M^{me} David a été, dans le rôle de M^{me} Grevin, brillante, séillante, frétilante, étourdie comme elle devait l'être; cette artiste a de réelles qualités.

M. Cor a assez bien secondé M^{lle} Aubry; il s'est fait applaudir surtout au deuxième acte, dans le rôle de Desperrières.

M^{me} Kermann a fort bien rendu le caractère timide et gauche d'Herminie. M. Kermann s'est montré aussi fat, aussi orgueilleux qu'il le fallait dans son rôle de Soubise, maréchal de France; on l'aurait pris pour la statue de l'Orgueil lorsque le jeune vicomte le comparait au grand Frédéric.

M^{me} Mariani a eu toute la fierté qui convenait au rôle de maréchale; elle s'est fort bien acquittée de cer rôle secondaire. Il ne nous reste plus qu'à féliciter M. Raymond de la soumission qu'il a montrée à sa petite femme; c'est un charmant mari que M. Grevin. Jamais l'ombre de la jalousie ne lui a apparu et ne lui a fait manquer la coupe de ses habits.

Les débuts de la troupe de M. Cor ne pouvaient avoir plus de succès; nous félicitons le directeur du choix de ses artistes et nous le remercions surtout de nous avoir procuré le plaisir de voir sur notre scène M^{lle} Aubry, qui a excité à un si haut degré, dimanche, l'enthousiasme des spectateurs.

Le meilleur conseil que nous puissions donner, en finissant, à M. Cor, c'est de traiter au plus vite avec M^{lle} Irma Aubry pour un plus grand nombre de représentations. C'est le moyen infaillible de faire à Cahors de bonnes recettes.

L.-M.

général des ponts et chaussées; Busche, idem; Combes, inspecteur général des mines; Talabot, directeur de la compagnie de la méditerranée; Didion, directeur de la compagnie d'Orléans; Foulon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Prosper Tourneux, chef de division de l'exploitation des chemins de fer, secrétaire.

Paris, 5 novembre 1861.

Chronique locale. BOURSES D'EXTERNES AU LYCÉE.

Le Maire de la ville de Cahors, A l'honneur d'informer les habitants que la surveillance des élèves externes au Lycée de Cahors ayant été supprimée, par une décision de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 17 septembre 1861, la Commission municipale, dans sa séance du 9 novembre courant, a décidé, qu'en remplacement des quatre Bourses d'externes surveillés, il serait établi sept Bourses d'externes ordinaires pour le Cours commercial et industriel.

Conformément aux délibérations du 7 mai 1859 et 1^{er} juin 1861, ces Bourses ne pourront être accordées qu'à des élèves de la commune de Cahors, qui auront été reconnus aptes à suivre ce Cours.

Quatre Bourses étant vacantes, la Commission d'examen se réunira à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, 7 décembre prochain, à une heure de relevée, pour les épreuves écrites; et le dimanche, 8 décembre, à la même heure, pour les épreuves orales.

L'Examen comprendra : la lecture — l'écriture — l'orthographe, et les éléments de la grammaire française et du calcul.

Les élèves reconnus admissibles par la Commission spéciale, seront classés, par ordre de mérite, sur une liste qui sera immédiatement soumise à l'assemblée municipale, chargée de la nomination définitive des quatre Boursiers.

Les demandes déjà formées sont maintenues; et les nouvelles demandes d'inscription seront admises jusques au 6 décembre prochain, à 4 heures du soir.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 30 novembre 1861.

Le Maire. CAVIOLE.

Le tirage de la loterie des Dames de la Providence a eu lieu, jeudi dernier, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. M. le Préfet, un grand nombre de personnes notables de la ville et plusieurs ecclésiastiques avaient bien voulu honorer cette réunion de leur présence.

Le nombre des lots gagnants a été de 145. Le lot de l'Impératrice (magnifique service d'argenterie) a été gagné par Mgr l'Evêque, et celui offert par M. le Préfet (un très-joli verre d'eau) par M^{me} Sabatié.

Par décision du 2 décembre, M. Thène, stationnaire de 3^e classe à Montauban, a été chargé de la gestion du bureau télégraphique de Figeac, en remplacement de M. Dissez qui a reçu une autre direction.

Nous sommes priés d'annoncer qu'un jugement du tribunal civil de Gourdon, en date du 20 février dernier, a autorisé la rectification, sur les registres de l'état-civil, du nom de M. Jaubert Disseyrens, notaire à Gramat.

M. Jaubert a produit, en effet, des titres de noblesse reconnus valables et s'appelle réellement de Jaubert d'Isseyrens.

On nous écrit de Figeac, le 1^{er} décembre: Hier, à 9 heures du soir, notre population a été mise en émoi par le son du tocsin et de la générale.

Un commencement d'incendie qui paraissait devoir être très-intense, s'était déclaré dans une pièce du premier étage d'une maison située en face de la mairie et appartenant au sieur Retournat, marchand. Deux jeunes enfants étaient couchés dans cet appartement; éveillés par la vive lueur des flammes, ils ont pu être heureusement retirés par les premiers sapeurs-pompiers qui sont arrivés; le sergent Serres et le caporal Desprat, d'après ce qu'on nous a assuré, n'ont pas hésité à enfoncer la porte de l'appartement et à courir à travers le feu vers ces pauvres enfants qui poussaient des cris de détresse.

L'incendie avait été occasionné par le moine qu'on avait placé dans un des lits de l'appartement.

A la première nouvelle du sinistre, les autorités et toute la population sont accourues aussitôt sur les lieux et, grâce aux habiles manœuvres des sapeurs-pompiers, dirigés par M. le sous-lieutenant Bousquet, à la proximité de l'eau et des pompes, le feu a été éteint en peu de temps.

Si ce sinistre fût survenu à une heure plus avancée de la nuit, et si les secours eussent été moins prompts, l'incendie aurait indubitablement pris des proportions considérables et causé de grandes pertes.

La maison était assurée, et le propriétaire avait acquitté, dans la journée même, la prime de son assurance. — La perte n'est pas considérable.

Les nouvelles reçues des diverses contrées agricoles constatent que les semences se sont faites partout dans les conditions les plus heureuses; les blés naissent forts et épais, et déjà les champs offrent un magnifique tapis de verdure; le temps, par ses alternatives de pluie et de beau, a été et est encore très-favorable.

Les prix des blés se soutiennent sur les marchés de l'intérieur; dans les ports les arrivages continuent, mais on réembarque pour l'Angleterre, dont les demandes ne paraissent pas arriver à leur terme.

Dans les instructions qui viennent d'être adressées, à la date du 13 novembre, aux maréchaux commandant les corps d'armée, aux généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales, etc., concernant les dispositions préliminaires de l'appel de la classe 1861, se trouvent certaines dispositions bonnes à rappeler aux jeunes gens appelés à concourir à ce tirage, et à leurs familles.

La circulaire du 10 décembre 1859 prescrit aux préfets d'adresser au ministre de la guerre, aussitôt après les opérations du conseil de révision, l'état nominatif des jeunes gens qui, pour se soustraire aux obligations du recrutement en France, auraient répudié, dans l'année, la qualité de Français que leur confère l'article 1^{er} de la loi du 7 février 1851; mais cet article s'applique seulement aux jeunes gens nés en France d'un père qui lui-même y est né, et non à ceux qui sont nés en France de pères nés à l'étranger.

D'après le même article, les jeunes gens ne peuvent souscrire que dans l'année qui suit l'époque de leur majorité la déclaration exigée pour répudier la qualité de Français. Il est donc essentiel de remarquer que les déclarations de cette nature, faites par des mineurs, seraient considérées comme non avenues.

D'après la jurisprudence en vigueur, le militaire rengagé, après avoir déjà, pendant un premier service de sept ans, procuré l'exemption, peut la conférer de nouveau, si son rengagement est souscrit pour une durée de sept ans, et si le militaire est entré dans la période de ce rengagement.

Il est donc indispensable que les certificats d'activité et les autres pièces destinées à constater la position des rengagés indiquent la date et la durée de leur premier service, ainsi que des rengagements qu'ils auraient postérieurement contractés. Cette disposition est portée de nouveau à la connaissance des con-

seils d'administration des corps, afin qu'ils aient à s'y conformer dans l'établissement des pièces à produire par les intéressés ou par leurs familles.

A partir du 1^{er} janvier 1862, le poids de la lettre simple sera porté de 7 grammes 1/2 à 10 grammes. Le poids de 10 grammes est le poids d'une pièce de deux francs ou d'une pièce de dix centimes.

Il sera donc très-facile de vérifier le poids d'une lettre avant l'apposition du timbre.

La direction générale des postes publie l'avis suivant:

« Depuis quelque temps, un grand nombre de lettres particulières, à destination des États du Sud, sont adressées soit à la légation de France à Washington, soit au consul général de France à New-York, avec cette mention: *Aux soins de la légation ou du Consulat*. Or, ni la légation ni le consulat général ne pouvant se charger de la transmission de ces correspondances, elles ne parviennent pas plus aux destinataires que celles qui sont envoyées sous suscription spéciale.

Le public est prévenu que les lettres adressées à la légation ou aux consulats de France, pour être transmises, par leurs soins, à des destinataires résidant dans les États du Sud, subissent, comme toutes les correspondances pour cette destination, les conséquences de l'interruption des relations postales entre le Nord et le Sud des États-Unis.

Paris, le 23 novembre 1861.

Il y aura, le 17 décembre, une éclipse partielle de lune en partie visible à Paris, si l'état de l'atmosphère le permet. Elle commencera à 5 heures 52 minutes du matin, et finira à 11 heures 3 minutes. Enfin, le 31 décembre, le dernier jour du mois et de l'année, il y aura éclipse totale de soleil, mais elle ne sera visible à Paris qu'en partie. Le phénomène sera complet à Marseille dans le nord de l'Afrique et en Amérique. L'éclipse commencera à 2 h. 2 minutes du soir. Elle aura sa plus grande phase à 3 heures, et sa fin à 4 heures 8 minutes. La grandeur de l'éclipse, dit l'Annuaire du bureau des longitudes, sera de 54 centièmes du diamètre du soleil.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 24 novembre 1861.
9 Versements dont 2 nouveaux... 4,889 f.
4 Remboursés dont 0 pour solde... 555

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.
Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05c; 2^e catégorie, 95c.
Taurillon ou Vache: 1^{re} catég., 85c; 2^e catég., 75c.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20c; 2^e catégorie, 1^{er} 10c.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 15c; 2^e catégorie, 1^{er} 05c.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.
1^{re} qualité 42 c., 2^e qualité 38 c., 3^e qualité 35 c.
Pour la Chronique locale: LAYTOU.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Jeudi, 5 décembre 1861, à 8 heures.

Pour les représentations de M^{lle} Irma AUBRY, artiste du théâtre du Palais-Royal.

Les 1^{res} armes de Richelieu, comédie-vaudeville en deux actes. Le rôle de Richelieu sera rempli par M^{lle} Aubry.

La Femme aux œufs d'or, vaudeville en un acte, dans lequel M^{lle} Aubry remplira quatre rôles de différents caractères.

Le spectacle commencera par le Camp des bourgeois, vaudeville en un acte.

Départements.

Les travaux d'épuisement des mines de Lalle sont arrivés à la profondeur énorme de 115 mètres. Il reste encore 65 mètres pour atteindre au plus bas niveau.

Les galeries intérieures, à mesure qu'elles sont débarrassées des eaux, présentent un affreux désordre. Il y a des éboulements sans nombre; les rails eux-mêmes sont déplacés, brisés ou tordus.

Mous lisons dans le *Moniteur du Cantal*:

« M. le maire d'Aurillac avait écrit à S. Exc. le ministre des travaux publics pour demander que les membres du Comité de chemins de fer, constitué depuis quelques temps à Aurillac, fussent admis à présenter, devant le conseil général des ponts-et-chaussées, des observations au sujet du point de jonction des lignes

de Lempdes au Lot sur le chemin de fer de Rodez.

S. Exc. a répondu, le 16 de ce mois, à M. de Pariou qu'elle est toute disposée à accueillir cette demande et que dès que l'affaire sera portée au conseil général des ponts-et-chaussées, M. le maire d'Aurillac sera informé du jour où elle devra être discutée. »

Lot-et-Garonne. — Donnadiou (Louis) allait de Laparade à Clairac porter quatre barriques de vin. Il était lui-même monté sur la charrette au dessus des barriques. Arrivé presque aux portes de la ville, la tête lui tourne, il tombe et la roue de sa charrette lui passe sur le corps. Il est aussitôt recueilli chez M. Ducloux, employé de la régie, où les soins les plus pressés et les plus intelligents lui sont donnés par le docteur Larrat, mais sans aucun espoir de le sauver, bien que le malheureux n'eût pas de luxation apparente. Effectivement, Donnadiou est mort le lendemain matin, à sept heures. Il laisse une veuve et un enfant en bas âge. (Journal de Lot et Garonne)

Pour extrait: LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Turin, 28 novembre.

L'autre soir, la majorité de la Chambre des députés a voulu reprendre ses réunions de l'année dernière dans un ancien local de l'Académie philharmonique. La soirée étant très froide et les invitations ayant été distribuées fort tard, la réunion s'est trouvée peu nombreuse, quoiqu'on puisse en réalité considérer les membres présents comme ceux qui constituent le noyau de la majorité. On a conféré à M. Lanza la présidence de la réunion, la vice-présidence à MM. Minghetti et Corsi; ensuite on a adopté la résolution de soutenir le ministère dans la discussion qui va s'ouvrir sur les documents de la question romaine. En dernier lieu, la question de la modification ministérielle a été mise sur le tapis et on a décidé d'user de toute son influence pour déterminer un nouveau *connubio* (mariage) qui fasse entrer M. Rattazzi dans le cabinet de M. Ricasoli.

Cet arrangement est celui qui est le plus vivement souhaité par l'opinion publique. On aimerait à voir le gouvernement fortifié du concours d'un homme aussi expérimenté et aussi habile que M. Rattazzi; on reconnaît même déjà la nécessité de ce concours, car les circonstances deviennent de plus en plus difficiles, et les hommes nouveaux cherchent en vain à tout résoudre à force de bonne volonté.

On croit généralement M. Rattazzi peu disposé à entrer dans le ministère comme simple ministre, et on lui prête même l'intention secrète de vouloir renverser le cabinet pour être le futur président du conseil. Cette supposition est absolument fautive; M. Rattazzi n'a ambitionné en aucune façon la présidence du conseil. Après Villafranca, appelé par le roi à composer un ministère, il donna la présidence du conseil au général La Marmora, malgré le désir formel du roi.

Aujourd'hui, à son retour de Paris, loin de rechercher la présidence ou de se faire prier pour entrer au ministère, il a offert lui-même au baron Ricasoli de prendre un portefeuille. Le baron Ricasoli avait accepté avec reconnaissance cette offre aussi loyale qu'avantageuse; mais, au conseil des ministres, M. Peruzzi a fait naître difficultés sur difficultés, et tout est resté à l'état de projet.

Il y a lieu d'espérer que ce qui ne s'est pas réalisé ces jours passés pourra réussir sous peu de temps et justement après la discussion sur la question romaine.

Le cabinet Ricasoli sortira victorieux de cette discussion, mais considérablement affaibli. La nécessité d'un puissant athlète parlementaire se fera sentir plus que jamais après cet essai. Ce sera alors le moment propice pour cette modification, ce *connubio* que la majorité du Parlement vient de proclamer comme indispensable, et qui sera une condition *sine qua non* de son appui dans la prochaine discussion.

Les nouvelles de Naples sont assez mauvaises. Les insurgés ont repris des forces, ou, pour mieux dire, au lieu de rester éparpillés en cinq ou six endroits différents, ils se sont concentrés dans la province de Basilicata, c'est-à-dire, au centre même de l'ancien royaume de Naples. Le général della Chiesa occupe le pays avec des forces considérables, mais on connaît toutes les difficultés d'une guerre d'escarmouches pour des troupes régulières, et il n'y aurait pas lieu de s'étonner que les opérations traînaient en longueur.

Ceci pour les provinces; quant à la ville même de Naples, les choses ne paraissent pas en meilleure voie. Les attentats contre les propriétés et les personnes se sont notablement multipliés pendant ces derniers jours; on est arrivé jusqu'à poignarder le directeur général de la Banque dans son propre bureau, au palais des Ministères; à côté de la préfecture de police.

Cette nouvelle a causé une triste impression partout où l'on connaissait l'honorabilité et les manières exquises du marquis Avitabile. On ignore encore si les blessures qu'il a reçues sont mortelles. Le crime a été commis à la suite d'une espèce d'altercation.

Ici on a découvert un autre petit complot qui a complètement avorté. Soixante-dix déserteurs ont été arrêtés avant d'arriver à la frontière. Ils étaient tous Napolitains, cela va sans dire. On est sur les traces des agens provocateurs.

Le baron Ricasoli a envoyé hier à toutes les légations italiennes à l'étranger une dépêche-circulaire contenant l'historique exact de la question des archives napolitaines avec la cour de Madrid et la manière dont celle-ci, après

avoir laissé croire à un accommodement, est revenue sur ses résolutions. Le baron Ricasoli cherche à prouver que, de la manière dont les choses se sont passées, le rappel du baron Tecco était devenu une nécessité d'honneur et de dignité pour le gouvernement italien.

Il y aura demain une séance extraordinaire à la Chambre des députés, qui ne devait siéger que lundi. Cette séance aura lieu sur la demande de députés napolitains, qui veulent faire suspendre l'exécution de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire pour des raisons tout à fait transitaires.

Il y a eu aujourd'hui au Sénat une séance, dans laquelle le général della Rocca, ministre de la guerre, a présenté un projet de loi pour autoriser le gouvernement à occuper provisoirement quelques couvents, afin d'y loger de la troupe. Le ministre de la guerre a déclaré que, dans quelques jours, les opérations de la conscription augmenteraient de 80,000 hommes l'effectif de l'armée, et qu'il fallait songer à les loger convenablement.

Le projet a été déclaré d'urgence à une grande majorité. Par la même occasion, le ministre de la guerre a aussi déclaré que les brigands de la Basilicata ne dépassaient guère le nombre de 300 ou 350, et qu'un nouvel et important envoi de gendarmerie dans les provinces napolitaines va bientôt faire renaître la tranquillité et maintenir la sûreté publique. (AMATO. Constitutionnel)

BELGIQUE.

Bruxelles 2 nov. — Le 4^e paragraphe de l'adresse a été encore aujourd'hui dans la chambre belge, l'occasion d'un violent assaut de la droite contre l'acte de reconnaissance du royaume d'Italie.

Malgré l'obstination et même la violence irritante de quelques-uns de ses adversaires, le ministre aura atteint, sans se départir d'une dignité calme, le terme de ce débat inutilement prolongé.

Après avoir combattu, par l'organe de M. Frère Orban, l'amendement qui tendait au désaveu de sa conduite, et au blâme indirect des faits accomplis en Italie, le cabinet a déclaré se rallier au sous-amendement de la commission, lequel se borne à réserver la neutralité de la Belgique.

Ce sous-amendement a été adopté par 62 voix contre 47.

POLOGNE.

Le gouverneur général du gouvernement de Kiew a rendu dernièrement une ordonnance relativement aux vêtements d'une coupe prohibée.

« Il est venu, est-il dit dans cette ordonnance, à la connaissance du gouverneur général, qu'un nombre considérable d'étudiants, revêtus d'habits défendus, et portant de grosses cannes avec lesquelles ils ont, comme on le sait, battu les employés Rodziewicz et Matkowski, circulent dans la ville. Le gouverneur général prie, en conséquence, le commandant militaire de réitérer l'ordre qui interdit de se montrer en public avec des costumes nationaux polonais ou tous autres costumes inusités; de porter différents insignes qui témoignent d'ordinaire d'un certain mécontentement ou d'un désir de renverser l'ordre légal établi; enfin, de porter de grosses cannes ou de marcher en foule dans les rues. » (Télégraphe de Kiew.)

ANGLETERRE.

Le *Morning Post* annonce que les juriconsultes de la couronne ont décidé que l'acte de San Jacinto ne pouvait pas être justifié; qu'il n'avait pas le droit d'arrêter des passagers voyageant sous pavillon anglais; que cet acte est une violation flagrante du code des nations, une insulte directe à l'Angleterre.

EGYPTE.

L'arrivée de l'infatigable M. de Lesseps, à Alexandrie, va donner, si c'est possible, un plus grand élan aux travaux. Il fait en ce moment sa tournée d'inspection. Sa présence au milieu des travailleurs va redoubler leur élan.

On a exagéré dans la presse le mal causé par l'inondation. On a été jusqu'à dire que les villages qui avaient souffert s'élevaient au chiffre exorbitant de 600. Il paraît qu'il n'y a eu que 130 villages au plus de compromis. Quelques-uns, il est vrai, ont complètement disparu sous les eaux. Ces derniers, heureusement, sont en petit nombre: la sollicitude du vice-roi n'a pas failli dans ces douloureuses circonstances. Son Altesse est allée payer de sa personne sur les lieux du désastre. Les inondations ont causé, en effet, beaucoup de mal; mais ces terres inondées, maintenant couvertes d'un fertile limon, produiront une récolte si abondante que les paysans récupéreront l'année prochaine leurs pertes de cette année.

Il est faux que les travaux de l'isthme aient souffert de l'inondation comme la malveillance avait fait courir le bruit. Non seulement les eaux n'ont rien détruit de ce qui a été fait, mais n'ont pas même dérangé les travailleurs, car elles ne sont pas allées jusqu'à eux.

Tout récemment, à Karah-el-Cholak (Syrie, près de Jérusalem), où il existe six cents chrétiens et deux mille musulmans environ, ces derniers ont attaqué les chrétiens, et il y a eu un combat assez vif entre eux. On a compté en tout 36 morts, dont 24 musulmans et 12 chrétiens seulement. Le pacha gouverneur de Jérusalem a été averti, et il s'est rendu immédiatement sur les lieux du combat avec des troupes pour mettre fin à cette guerre civile.

S'il n'y a eu que 12 chrétiens de tués, c'est que les gens aisés parmi les musulmans n'ont pas pris part au combat et sont allés avertir eux-mêmes le gouverneur pour le faire cesser.

Il circule des bruits sinistres au sujet du Mont-Liban; il paraît que les Druses seraient de nouveau disposés à recommencer leurs guerres impies. On espère que l'autorité imitera, s'il y a lieu, la conduite du gouverneur de Jérusalem, et maintiendra le bon ordre.

si l'on sépare ces deux races qui ont des croyances et des mœurs si différentes. Il faudrait que l'on pût évaluer le bien des uns et des autres, et que l'on créât des villages druses et des villages chrétiens. Une fois nos frères réunis, ils seront assez forts, grâce à leur antique bravoure, pour en imposer à leurs cruels ennemis. (Gazette du Midi).

Pour extrait : A. LATYU.

Paris.

L'Académie française vient de décider que le buste du P. Lacordaire serait placé dans sa bibliothèque.

— Une lettre de Toulon, du 29 novembre, adressée à la Gazette du Midi, confirme la nouvelle du voyage de l'Impératrice à Nice :

« L'arrivée à Toulon de l'Impératrice Eugénie est presque officiellement annoncée pour le 15 décembre, dit cette lettre; non-seulement une ville a été arrêtée pour tout l'hiver, à Nice, mais il paraît de plus que l'on fait de grands préparatifs dans le palais du prince de Monaco pour y recevoir l'Impératrice et toute sa suite. »

— M. Vermorel, l'un des rédacteurs du journal la Jeune France, condamné à un mois de prison et 400 fr. d'amende pour publication d'un journal non cautionné ni autorisé, ayant traité de matières politiques et d'économie sociale, nous prie d'annoncer qu'il s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour de Paris du 13 novembre, qui a prononcé cette condamnation.

— Le marquis de Flers, conseiller à la cour des comptes, a comparu aujourd'hui devant la 1^{re} chambre de la cour, sous l'inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et de plusieurs autres délits que M. de Flers aurait commis par la voie de correspondances qu'il adressait à certains journaux étrangers.

M. Chaix d'Est-Ange a prononcé son réquisitoire, puis M^e Dufaure a présenté la défense. M. de Flers a été condamné à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

— La mort du R. P. Lacordaire, en laissant un fauteuil vacant à l'Académie française, a fait surgir une candidature à laquelle on ne songeait guère. C'est celle de M. Jules Favre. Beaucoup de gens s'agitent en ce moment pour préparer les voies au célèbre avocat et le faire devenir le collègue de M. Dupanloup.

Pour extrait : A. LATYU.

Revue agricole.

Un procédé de conservation des grains.

M. Brandin, près Melun, avait récolté 50 hectolitres de seigle très-humide qui contracta, après un séjour de plusieurs semaines dans son grenier, une odeur fétide très-prononcée. Ne pouvant le livrer au commerce dans cet état, il répartit, suivant le procédé de M. Chalambel, 1 hectolitre de chaux vive au milieu de son tas

de seigle, en prenant, dit M. Laffley, toutes les précautions nécessaires pour que le grain ne fût pas en contact avec la chaux, puis il recouvrit le tas avec des sacs. « Après trois semaines, ajoute le rapporteur, j'ai pu constater que la main s'introduisait facilement dans la masse; que le seigle avait une fluidité assez grande, que l'odeur fétide avait disparu à peu près complètement, et enfin que le grain avait pris une teinte assez claire. » M. Brandin vendit son seigle peu de jours après au cours (21 fr. les 115 kilogr.) et il fut reçu sans aucune difficulté.

Pour exécuter une nouvelle expérience, M. Laffley chercha les conditions les plus défavorables, et il les trouva réalisées à Limoges-Fourches, où l'on put mettre à sa disposition 15 hectolitres de blé d'hiver rentré très-humide et ayant été battu après quelques semaines seulement. Ce blé n'avait aucune main et était tellement avarié qu'un boulanger, auquel il avait été offert, ne consentait à donner que 22 fr. de l'hectolitre et demi, réglé à 110 kilogr., le cours de l'époque étant, pour le blé marchand, de 41 fr. pour le même poids.

Ledit blé ayant été mis en sacs par suite d'une circonstance particulière, s'était échauffé et avait fermenté au point qu'il exhalait une odeur fétide très-prononcée, qu'il était de couleur grise avec les extrémités de chaque grain noires, et que toutes les personnes qui le virent le considèrent comme perdu. Le tas fut pesé et l'on trouva 1,145 kilogr.; 28 kilogr. de chaux vive, mesurant un demi-hectolitre, furent divisés par 10 litres dans 5 paniers à couvercles, au fond desquels on mit du papier en garantissant également de la même manière les couvercles. On répartit les 5 paniers remplis de chaux au milieu de la masse de blé, qui fut élevée de manière à les cacher complètement, et on étendit sur le tout une bâche à colza.

Après quatre semaines, le tas ainsi disposé a été déplacé au moyen de pelletages. On a trouvé que le grain avait un très-bon aspect, qu'il était aussi sec qu'on pouvait le désirer pour un blé marchand et qu'une grande partie de la mauvaise odeur avait disparu. Mais la chaux n'étant pas encore entièrement délitée, on continua l'expérience. Les choses furent replacées dans leur état.

Le même blé, examiné trois semaines plus tard, fut trouvé à peu près exempt de mauvaise odeur, assez sec et assez net de couleur pour être livré au meunier qui l'avait acheté, et le même boulanger qui n'en avait voulu précédemment donner que 22 fr. offrit de le prendre à 32. Le cours était alors de 30 à 35 fr. les 110 kilogr. D'où il résulte que ce blé avait en réalité gagné, par l'opération, une valeur relative de 10 fr. et une valeur absolue de 20, par rapport aux deux époques d'estimation. La bonification était donc de 120 fr. pour une dépense de 75 centimes ou 1 fr., prix du demi-hectolitre de chaux, en négligeant les frais insignifiants de manutention.

Le tas de blé avait perdu environ 20 kilogr. en poids, qui se sont retrouvés en grande partie dans la chaux, pesant après l'expérience 45 kilogr. 05, sous forme d'eau; le reste était fourni par l'évaporation et les poussières et moisissures trouvées sur le plancher.

Quelle que soit l'explication du mode d'action de la chaux dans cette circonstance, explication que M. Chalambel emprunte à des hypothèses qu'il est inutile de combattre, l'important est que les expériences que nous venons de rapporter paraissent assez concluantes pour démontrer l'efficacité du procédé. La simplicité et la facilité d'exécution de ce procédé doivent en faire adopter l'emploi par tous ceux qui se trouveront dans la situation à laquelle il convient. Nous ne pouvons que le recommander à toute l'attention de nos lecteurs. S'il est vraiment aussi efficace que semblent l'établir les résultats obtenus dans le département de Seine-et-Marne, il n'est possible de rien imaginer qui puisse rendre à si bon compte de meilleurs services.

(Revue de la Presse). — (Culture).

Notre monnaie de bronze actuelle n'est que de 48,500,000 fr. Elle est manifestement insuffisante pour les besoins du petit commerce qui est en France d'une importance capitale. Les 48,000,000 fr. se décomposent en pièces suivantes : de 10 cent., pour 25,965,239 fr. 70 c. de 5 cent., 20,702,905 fr. 15 c.; de 2 cent., 1,162,665 fr. 64 c.; de 1 cent., 668,589 fr. 51.

BULLETTIN COMMERCIAL.

Vins et spiritueux. — Les vins nouveaux arrivent de tous côtés tant par eau que par chemins de fer. Ceux du Centre sont toujours tenus à des prix si élevés qu'ils éloignent une partie des acheteurs, contraints de se rejeter sur les vins de 1860. Il y en a qui sont d'environ 100 0/0 plus chers que ces derniers parce qu'ils peuvent être consommés en nature ou former la base de la consommation. Les vins nouveaux du Midi sont dans le cas contraire à cause de leur abondance sur la place, et puis, ils sont moins nécessaires cette année que pour la récolte précédente. On peut juger de ces différences par les cours suivants tenus à l'entrepôt : Basse-Bourgogne 1860, 55 à 75 fr. les 272 lit.; dito 1861, 120 à 170 fr. Cher et Touraine 1860, 75 à 80 fr. les 250 lit.; dito 1861, 130 à 160 fr. Vouvray 1860, 65 à 80 fr.; dito 1861, 130 à 160 fr. Marseille 1860, 150 à 160 fr. les 220 lit.; dito 1861, 120 à 130. Narbonne, 140 à 180 fr. les 220 lit.; dito 1861, 110 à 130 fr. — L'alcool du Languedoc reste coté à 110 fr. l'hect. Les 3/6 du Nord ont perdu 7 fr. depuis 8 jours. On cote le disponible de 73 à 72 fr.; courant du mois, 73 fr.; déc., 74 à 73 fr.; 4 premiers mois 1862, 78 à 79 fr.; les 4 mois suivants, 80 à 81 fr.

(L'Industrie.)

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Lundi, 2 décembre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	996	210	28' 48	78 k. 240
Mais.....	394	139	16' 41	

BULLETTIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

2 décembre 1861.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 30	»	» 10
4 1/2 pour cent	95 35	» 40	»
Obligations du Trésor ..	148 75	»	1 25
Banque de France.....	2965	» 5	»

3 décembre.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69	»	» 30
4 1/2 pour 100	95 10	»	» 35
Obligations du Trésor ..	145	»	1 25
Banque de France.....	2975	» 10	» 5

4 décembre.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 30	» 30	»
4 1/2 pour 100	95 60	» 50	»
Obligations du Trésor ..	145	»	»
Banque de France.....	2975	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

- 2 déc. Laffleurcic (Henri-François), naturel.
 - 3 — Bouchut (Eugénie et Lucie), jumelles.
 - 3 — Larnaudie (Antoine-Julien-Louis).
 - 4 — Lafon (Aline).
- Décès.
- 1^{er} déc. Bousquet (Marguerite), cèlibataire, 34 ans.
 - 1^{er} — Balaguérie (Rose), épouse Redoules, 61 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LATYU.

SALON DE LECTURE

de M^{me} Joucla, à Toulouse.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SALON, AVEC FACULTÉ D'EM- PORTER UN OUVRAGE :	LIVRES SEULEMENT, SANS ENTRÉE AU SALON :
Un an.....30 ^{fr}	Un an.....22 ^{fr}
Six mois.....17	Six mois.....10
Un mois.....3	Un mois.....4

Les abonnés à l'année pourront, pendant les vacances, avoir à la campagne, sans augmentation de prix, 8 à 10 volumes.

MARIAGE Un professeur, ayant 24,000 fr. et 42 ans, désire s'unir à une demoiselle ou veuve, ayant 6,000 francs. Ecrire franco à M. A. B., rue des Changes, 37, à Toulouse.

AVIS.
Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, chariots d'occasion.
S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors.

BAYLES J^{ne}

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

EAU DE

NAVARRE

Coiffeur-chimiste, rue de la Pomme, 32, à Toulouse.

TEINTURE VÉGÉTALE

pour teindre la barbe et les cheveux en toutes nuances, sans tacher la peau. — Emploi facile et sans danger pour la santé. — 8 francs la boîte.

MÉDAILLE D'HONNEUR

décernée par le jury de l'exposition de Toulouse en 1858.

Dépôt à Cahors, chez M. LUBIN, joaillier.

Le propriétaire-gérant, A. LATYU.

Très-bel Établissement d'Imprimerie, Librairie, Magasin de Papier, etc., faisant pour 175,000 fr. environ d'affaires annuellement.

A CÉDER à des conditions avantageuses.

Cet Établissement, situé à quelques heures de Paris, produit un revenu net de 20 à 25,000 fr. (journal compris) qui pourra être augmenté entre des mains jeunes et habiles.

On céderait l'imprimerie, la librairie et le magasin de papier (ce dernier d'une valeur de plus de 12,000 fr.) pour 80,000 fr.; la propriété du journal, dont 7,000 fr. de cautionnement, pour 75,000 fr.

On céderait aussi au besoin la maison où est exploité l'établissement à un prix qui n'élèverait pas le loyer au delà de 12 à 1,500.

S'adresser au bureau du Gutenberg, où les amateurs trouveront les facilités qui pourraient leur manquer pour traiter.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France
MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

AVIS

Les personnes qui désirent acquérir une imprimerie ou s'associer dans une industrie de ce genre sont priées de s'adresser aux bureaux du Gutenberg, rue du Bac, 93, à Paris, où elles trouveront tous les renseignements désirables et des facilités pour acquérir qu'on ne rencontre nulle part. Aussi ne se fait-il pour ainsi dire plus de mutations que par l'intermédiaire de l'administration de ce journal, à laquelle vendeurs et acquéreurs ont intérêt à s'adresser.

Librairie Universelle

J. U. CALMETTE, à Cahors.

TOUS LES ALMANACHS ILLUSTRÉS

pour l'année 1862.

Agenda de poche et de cabinet, Ordo, Annuaire, Calendrier du Lot et américain.

L'art de découvrir les sources, par l'abbé Paramelle; 2^e édition in-8°, 5 fr. 5 fr.

La féodalité de l'Église, par F. Laurent, 1 fort vol. in-8°, 7 fr. 50..... 7 fr. 50

Christianisme et Paganisme, Identité de leur origine, ou nouvelle symbolique, par P. Renand, 1 vol. in-8°, 6 fr. 6 fr.

Recherches philosophiques sur les principes de la science du beau, par Voitureur, 1 vol. in-8°, 5 fr. 5 fr.

Lettres de M^e Swetchine, par M. de Falloux, 2 vol. in-8°, 15 fr. 15 fr.

Le Trésor sacré de Cologne, objets d'art du moyen-âge, dessinés et décrits par Franz Bock, 1 vol. in-4°, 40 fr. 40 fr.

Les Arbres, études sur leur structure et leur végétation, par Schacht, 1 vol. in-8°, orné de 250 gravures et 5 lithographies, 12 fr. 12 fr.

Calendrier du bon cultivateur, par Mathieu Dombasle, 1 gros vol. 4 fr. 75..... 4 fr. 75

Le Monde avant la création de l'homme, par Zimmermann, 250 grav. 1 vol. in-8° 6 fr. 6 fr.

Dictionnaire des communes, 2 fr. 2 fr.

Le Béringier des familles, 1 v. in-12, 3 fr. 50.

Voyages et Aventures au Mexique, par M. G. Ferry, 1 vol. in-12, 3 fr. 50..... 3 fr. 50

Traité pratique des voies urinaires par le docteur Jazan, 2 vol. ornés de figures, 5 fr.

D'une cause fréquente et peu connue d'épuisement prématuré, par le docteur Jazan, 1 gros vol 5 fr. 5 fr.

Almanach des progrès de l'industrie et de l'agriculture, par Ch. Laboulaye, pour 1862, prix : 1 fr.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc, etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

COLLE BLANCHE

LIQUIDE

Cette colle s'emploie à froid. On peut s'en servir pour coller le Papier, le Carton, la Porcelaine, le Verre, le Marbre, le Bois, le Cuir, le Liège, etc. — Prix du flacon : 50 c. et 1 fr.

Poudre de Rubis

incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir toutes métaux 1 fr. le flacon.

A Cahors, chez BAYLES, opticien.